

**Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public
Quai de la Zorn**

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par M. Arnaud KISTLER et Mme Laura GOLTRANT, propriétaires du terrain 5 quai de la zorn,

CONSIDERANT que la livraison de béton au 5 quai de la Zorn nécessite de réglementer la circulation dans cette rue, car le camion de la société FEHR va occuper le domaine public ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de la livraison de béton la société FEHR est autorisée à occuper le domaine public, au droit du chantier, 5 quai de la Zorn.

La circulation sera réglementée de la façon suivante :

- **la circulation quai de la zorn se fera sur une demi-chaussée au droit du chantier du 17 au 18 septembre 2024**

L'entreprise ou le responsable des travaux mettra en œuvre les dispositions nécessaires pour garantir un accès sécurisé aux véhicules et aux piétons.

Article 2 : Les signalisations réglementaires seront mises en place par l'entreprise ou le responsable des travaux, de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des véhicules ainsi que des piétons. Le règlement de voirie communale, notamment ses articles 12 – 13 – 14 et 17 sont à respecter.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- M. Arnaud KISTLER et Mme Laura GOLTRANT
- Entreprise FEHR - Bischwiller

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 12 septembre 2024

Le Vice-Président,
Sylvie ROEHLLY

